**APPUI – POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE**

Séance du conseil

(Date)

**Identification**

|  |  |
| --- | --- |
| Responsables du dossier : |  |

**Objet de la recommandation du comité**

Que (votre organisation) appuie la [*politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie*](https://www.csle.qc.ca/wp-content/uploads/2024/10/Politique_regionale_sentiers_Francais.pdf).

**Mise en contexte**

*Historique de l’objet*

(À titre d’exemple) : La MRC a sur son territoire plus de 150 km de sentiers de randonnée pédestre permettant aux citoyens et aux touristes d’apprécier les paysages et d’accéder à la nature. C’est un élément identitaire de la région. La mise en valeur de ces sentiers a été retenue comme l’une des 8 actions du plan d’action Paysages.

À l’automne 2023, le Conseil Sport Loisir de l’Estrie et les Sentiers de l’Estrie ont mis en place un comité consultatif afin d’élaborer la politique pour que la région se dote d’orientations communes afin de pérenniser les sentiers. Les 2 responsables du dossier à (votre organisation) ont siégé sur le comité et ont participé aux nombreux ateliers pour en arriver avec cette politique commune. Lancée en septembre 2024, la politique exprime la démarche effectuée, la vision, les valeurs et les orientations, soit :

* la connectivité des sentiers;
* la pérennité des sentiers;
* l’accès à la nature;
* la conservation des milieux naturels;
* les aménagements et pratiques responsables;
* la collaboration de l’ensemble des acteurs.

Un plan directeur régional de randonnée pédestre sera coordonné par le Conseil Sport Loisir de l’Estrie en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l’Est afin de réaliser les actions nécessaires pour concrétiser les orientations de la politique.

**Recommandation : adopter lA RÉSoLUTION suivante**

***Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir de l’Estrie et Les Sentiers de l’Estrie***

**CONSIDÉRANT** que les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

**CONSIDÉRANT** que des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l’Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l’élaboration d’une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

**CONSIDÉRANT** que ce projet a fait l’objet d’une vaste démarche participative, à laquelle (votre organisation) a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet;

**CONSIDÉRANT** que cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l’aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d’identifier des orientations communes prioritaires;

**Considérant** que le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l’Est, coordonne actuellement l’élaboration d’un *Plan directeur régional de randonnée pédestre*, permettant d’identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

**CONSIDÉRANT** quece projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d’une diversité de partenaires;

**CONSIDÉRANT** que la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l’obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région et qu’ils cadrent avec le *Plan nature 2030* du Gouvernement du Québec ainsi qu’avec des objectifs de la *Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire* et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

**Ajouter ici les points propres à votre organisation. À titre d’exemples :**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d’aménagement et de développement durable de la MRC a, entre autres,   
pour objectifs :

* D’améliorer l’accessibilité des plans d’eau et des milieux naturels;
* De favoriser le déploiement d’une offre d’activités sportives, de plein air, culturelle et sociale permettant aux citoyens d’être actifs à proximité de leur milieu de vie;
* De miser sur la consolidation et l’amélioration des infrastructures récréatives en place et sur l’offre récréative globale, tant au bénéfice des résidents qu’à celui des touristes.

**CONSIDÉRANT** que les sentiers pédestres de la MRC ont accueilli plus de 4,1 millions de visites entre 2019 et 2023 provenant en moyenne à 69 km de distance, générant des retombées économiques substantielles pour les commerces de proximité et les hébergements.

**EN CONSÉQUENCE,**

|  |  |
| --- | --- |
| **Il est proposé par :** |  |
| **Il est appuyé par :** |  |

**Et résolu de recommander au conseil**:

* **De reconnaître** l’importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;
* **D’appuyer** la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie;
* **De collaborer** à l’élaboration d’un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d’identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;
* **De collaborer** à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans   
  la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de   
  (votre organisation);
* **De transmettre** une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu’au Conseil Sport Loisir de l’Estrie.